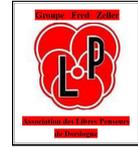




Association des Libre-Penseurs de Dordogne
Groupe Fred Zeller



Adhérent de la Fédération Nationale de la Libre-Pensée

Le Groupe Fred Zeller,
avec le Soutien de L'Association des Élus Républicains, Amis de la Libre Pensée
vous invite à une **Réunion publique**
Jeudi 19 novembre 2015 à 18h00
Saint Astier – salle de la Conciergerie

(derrière le Centre culturel La Fabrique Rue Amiral-Courbet - 24110 Saint-Astier)

1905 – 2015 : 110ème anniversaire de la loi de 1905

La loi de 1905 a été l'occasion d'un débat sans précédent dans tout le pays. Le texte de cette loi est l'aboutissement d'une profonde réflexion de ses auteurs, tout autant soucieux de protéger les citoyens de la mainmise des forces cléricales sur leur vie quotidienne que de garantir la liberté. Cet équilibre s'est traduit dans les articles 1 et 2 de la loi de 1905 :

- Article 1 : *«La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.»*
- Article 2 : *«La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'Etat, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes.»*

Ces formulations sont sans ambiguïté ; elles ne souffrent d'aucune interprétation fantaisiste, en particulier par l'introduction d'une subtile confusion entre "cultuel" et "culturel". Or, nous assistons ces dernières années à de multiples initiatives, au niveau de mairies, conseils généraux, et jusqu'aux sommets de l'État, dont la caractéristique commune est la remise en cause de la loi de 1905 :

- Concours de crèches par les enfants des écoles publiques organisé par le maire d'Ermont (Val d'Oise) ;
- érection, sur la place publique de Ploërmel, d'une statue de J-Paul 2, surmontée d'une croix ;
- présence, ès qualité, du Ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve aux Assises du christianisme, dans la cathédrale de Strasbourg, etc, etc.
- des dizaines d'atteintes à la loi de 1905, parmi lesquelles, localement, la mairie de Saint Astier jouant les propagandistes d'une fête au caractère religieux indéniable.

A chaque fois, la Libre Pensée est intervenue, recherchant la discussion avec les élus, et, lorsque l'obstination de la transgression persistait, allant devant les tribunaux qui, à plusieurs reprises lui ont donné raison.

Mais il est une transgression qui surpasse toutes les autres ; c'est la loi Debré, votée en 1959, contre laquelle, en 1960, plus de dix millions de citoyens ont signé une pétition, exprimée avec force dans le "Serment de Vincennes" :

«Nous faisons le serment solennel

- *de manifester en toutes circonstances et en tous lieux notre irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la Nation ;*
- *de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation ;*
- *et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'École de la Nation, espoir de notre jeunesse. »*

Pour la Défense de la loi de 1905,
Pour l'abrogation de la Loi Debré

La Libre Pensée organise une manifestation nationale le 5 décembre 2015, à Paris

Vous êtes invité à venir discuter de ces propositions dans la réunion publique de jeudi 19 novembre, appelée par le Groupe Fred Zeller, et avec le soutien de l'Association Nationale des Élus Républicains, amis de la Libre Pensée.